



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Woustviller (Moselle)

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Woustviller (Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Woustviller daté de juillet 2013.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Woustviller du 12 août 2013, pour un accusé de réception au 13 août, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction départementale des territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune de Woustviller située dans le nord-est du département de la Moselle s'étend sur un ban communal d'une superficie de 1091 ha pour une population de 3258 habitants (données 2010). Le contexte démographique de la commune est caractérisé par un fort accroissement entre 1970 (736 habitants) et 1999 (3307 habitants) suite à la création de lotissements pavillonnaires, et une diminution entre 1999 et 2007 (3075 habitants).

Les incidences potentielles d'un plan local d'urbanisme sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Les secteurs à enjeux environnementaux à considérer sur la commune sont essentiellement les zones Natura 2000 zone de protection spéciale FR4110062 « Zones humides de Moselle » et zone spéciale de conservation FR4100215 « Marais d'Ippling ». Cette zone est caractérisée par une station de Liparis de Loesel d'intérêt communautaire, des espèces de papillons ainsi que par la présence de la pie grièche écorcheur. Ces espèces sont donc potentiellement présentes sur le reste du territoire communal.

D'autres secteurs sont également à considérer sur la commune ou à proximité, et notamment les ZNIEFF de niveau 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse », « Etang du Welschhof et milieux annexes à Puttelange-aux-Lacs » et « Forêt de Buchholz » recensées dans un périmètre proche.

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale est précisé dans l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme (décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

Le rapport de présentation du PLU de Woustviller fait référence à l'article R.123-2 alors que celui-ci définit le contenu du rapport en l'absence d'évaluation environnementale. Un chapitre dédié à l'évaluation environnementale est néanmoins joint à l'étude (chapitre 4 page 184), en faisant référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret du 23 août 2012. Toutefois, cette confusion n'est pas préjudiciable à l'évaluation environnementale puisque le rapport contient l'ensemble des éléments attendus dans une telle évaluation.

En outre, le dossier contient une évaluation des incidences Natura 2000 conclusive conformément aux exigences réglementaires du code de l'environnement.

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le dossier met en évidence le respect des orientations du SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et précise l'articulation du plan avec la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-Lorrains, le schéma de cohérence territorial de l'arrondissement de Sarreguemines (SCOTAS), le Plan Local de l'Habitat de Sarreguemines Confluence, et la charte du pays de Sarreguemines – Bitche – Sarralbe (pages 179 à 183).

Le rapport de présentation précise également les objectifs de développement démographique de la commune, en cohérence avec ceux du PLH, ce qui permet de justifier quantitativement les choix d'aménagements retenus dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durables). Ainsi les besoins en logements pour la commune sont estimés à 289 unités pour 2022, en prenant en compte l'augmentation de la population souhaitée et le desserrement prévisible des ménages (pages 104 et 105).

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique présente en quelques lignes les enjeux environnementaux du PLU et les dispositions prévues pour limiter les incidences potentielles. Le résumé aurait cependant gagné à ne pas se limiter aux seuls aspects environnementaux et à rappeler brièvement le contexte communal et les choix de développement retenus.

2. Analyse de l'état initial

Le rapport présente l'état initial de la commune selon les thématiques économiques, démographiques et environnementales et met ainsi en évidence les besoins en termes de développement urbain et de maîtrise de la consommation foncière. L'étude identifie les enjeux environnementaux en se basant sur l'analyse de l'occupation des sols et sur les éléments issus des documents existants sur le territoire tels que la DTA ou le SCOTAS. Ainsi, les enjeux liés à la continuité écologique, la maîtrise des espaces naturels et la qualité de la ressource en eau apparaissent prépondérants. L'ensemble des enjeux sont présentés dans un tableau de synthèse des données environnementales qui les hiérarchise selon trois niveaux (fort, moyen ou faible), ce qui permet une bonne identification des priorités à prendre en compte du point de vue de l'environnement (pages 189 et suivantes).

Cette description de la situation initiale de l'environnement aurait cependant gagné à analyser la répartition d'espèces patrimoniales sur l'ensemble du territoire, que ce soit sur la base d'inventaires ou d'études bibliographiques.

3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

La révision du PLU s'appuie sur le diagnostic et sur l'état initial pour définir 3 orientations générales, à savoir recentrer le village, ménager le territoire en assurant un urbanisme raisonné et garder le dynamisme économique en diversifiant ses sources. Bien que ces orientations soient analysées selon les principes du développement durable (pages 115 à 118), elles ne bénéficient pas d'évaluation spécifique de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. En effet, l'évaluation environnementale aurait gagné à identifier leurs éventuels impacts et proposer, le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Toutefois, cette remarque est à relativiser puisque le tableau de synthèse des données environnementales propose cette analyse, non pas par orientation, mais par thématique et identifie des mesures d'évitement ou de réduction en fonction des incidences prévisibles. Dès lors, le rapport de présentation met en évidence que la révision du PLU de Woustviller n'est pas de nature à induire des incidences dommageables sur l'environnement. Néanmoins cette analyse présentée par thématique fait apparaître que l'évaluation environnementale est davantage un moyen pour montrer l'absence d'incidence significative qu'un outil de prise en compte de l'environnement utilisé pour l'élaboration du PLU.

Enfin, le rapport de présentation propose de nombreux indicateurs pour l'évaluation future du plan (27) sans que ceux-ci ne soient explicités (pages 207 et 208). En effet, l'évaluation environnementale aurait gagné à limiter le nombre d'indicateurs, à préciser leur valeur initiale et leur valeur cible, tout en exposant les raisons pour lesquelles leur suivi est pertinent pour mesurer les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Le suivi de l'artificialisation des sols aurait pu par exemple, être rapproché de l'évolution de la démographie. En outre, une meilleure précision de ces indicateurs aurait permis de proposer des mesures correctives en cas d'écart significatif avec la valeur cible préalablement identifiée. En l'état, le rapport ne montre pas comment seront utilisés ces indicateurs dans le suivi du plan.

4. Evaluation des risques sanitaires

En respectant le principe de proportionnalité entre le degré d'approfondissement des dossiers et l'effet attendu du projet sur la santé humaine, il aurait convenu que le rapport comporte un chapitre individualisé reprenant les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques sanitaires.

5. Qualité du dossier

Le rapport de présentation proposé est clair, lisible et illustré de cartes et photographies pertinentes.

Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le rapport de présentation relatif à la révision du plan Local d'Urbanisme de la commune de Woustviller met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. En outre, les choix d'aménagements retenus permettent de prendre en compte les besoins économiques et démographiques de la commune dans le respect de l'environnement.

L'évaluation environnementale du PLU aurait cependant gagné à être mieux intégrée dans le rapport de présentation afin de mettre en évidence comment l'environnement a été une préoccupation constante dans sa démarche d'élaboration. En effet, le chapitre dédié en fin de rapport apparaît davantage comme une justification de l'absence d'incidence environnementale significative que comme un outil ayant participé à la construction du document.

METZ, le 12/11/13

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Olivier du CRAY



Présent
pour
l'avenir

www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr